

Thème 30 - Qu'est ce que le péché?

Le péché est une parole, un acte ou un désir contraires à la loi éternelle. C'est une offense à l'égard de Dieu, qui blesse la nature de l'homme et porte atteinte à la solidarité humaine.

11/01/2014

Thème 30

1. Le péché personnel : offense envers Dieu, désobéissance à la loi divine.

Le péché personnel est un « acte, parole ou désir contraires à la loi éternelle »[1]. Cette définition implique que le péché est un *acte humain*, puisqu'il requiert le concours de la liberté[2]; il se manifeste en paroles, en actes externes ou internes. De plus, cet acte humain est *mauvais*, car il s'oppose à la loi éternelle de Dieu, qui est la première et la plus haute règle morale, fondement de toutes les autres.

Plus généralement, l'on peut dire que le péché est un acte humain opposé à la loi morale, c'est à dire à la droite raison éclairée par la foi.

Il s'agit, donc, d'une disposition négative prise à l'égard de Dieu, et, a contrario, d'un amour désordonné à l'égard de nous-mêmes. C'est pourquoi l'on dit également que le péché est essentiellement « rejet de Dieu et attachement aux créatures

» (*aversio a Deo et conversio ad creaturas*). L'*aversio* ne traduit pas nécessairement une haine explicite ou aversion, mais l'éloignement de Dieu, conséquence du choix d'un bien apparent ou fini (*conversio*), au lieu de choisir le bien suprême de l'homme. Saint Augustin le décrit comme « l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu »[3]. « Par cette exaltation orgueilleuse de soi, le péché est diamétralement contraire à l'obéissance de Jésus qui accomplit le salut (cf. Ph 2, 6-9) » (Catéchisme, 1850).

Le péché est, au sens plein, l'unique mal. Les autres maux (par exemple, une maladie) en eux-mêmes, ne nous séparent pas de Dieu, bien que, certainement, ils nous privent de quelque bien.

2. Péché mortel et péché vénial

Les péchés peuvent être distingués en *mortels* ou *graves*, et *véniaux* ou

légers (cf. 1 Jn 5, 16-17), selon que l'homme perd totalement la grâce de Dieu ou pas[4]. Le péché mortel et le péché vénial peuvent être comparés respectivement à la mort et à la maladie de l'âme

« Est péché *mortal* tout péché qui a pour objet une *matière grave*, et qui est commis en *pleine conscience* et de *propos délibéré* »[5]. « Avec toute la tradition de l'Église, nous appelons péché mortel l'acte par lequel un homme, librement et consciemment, refuse Dieu, sa loi, l'alliance d'amour que Dieu lui propose (*aversio a Deo*), préférant se tourner vers lui-même, vers quelque réalité créée et finie, vers quelque chose de contraire à la volonté de Dieu (*conversio ad creaturam*). Cela peut se produire d'une manière directe et formelle, comme dans les péchés d'idolâtrie, d'apostasie, d'athéisme; ou d'une

manière qui revient au même comme dans toutes les désobéissances aux commandements de Dieu en matière grave[6]. »

- *Matière grave*: l'acte est de par lui-même incompatible avec la charité et donc également incompatible avec les exigences incontournables des vertus morales ou théologales.
- *Pleine conscience (ou connaissance)* de l'entendement : l'on sait que l'acte réalisé est peccamineux, c'est à dire, contraire à la loi de Dieu.
- *Consentement délibéré (ou parfait)* de la volonté: signifie que l'on veut délibérément cet acte, en le sachant contraire à la loi de Dieu. Cela ne signifie pas que pour qu'il y ait péché mortel il soit nécessaire de vouloir ouvertement offenser Dieu : il "suffit" de vouloir accomplir un acte gravement contraire à sa divine volonté[7].

Les trois conditions doivent être remplies simultanément[8]. Si l'une des trois conditions est manquante, le péché peut être vénial. Ceci arrive, par exemple, quand la matière n'est pas grave, quoiqu'il y ait pleine conscience et parfait consentement; ou bien lorsqu'il n'y a pas pleine conscience et parfait consentement bien qu'il s'agisse d'une matière grave. Raisonnement, s'il n'y a ni conscience ni consentement, les conditions pour que l'on puisse parler d'acte peccamineux ne sont pas réunies : il ne s'agirait donc pas d'un acte proprement humain.

• 2.1. Effets du péché mortel

Le péché mortel « entraîne la perte de la charité et la privation de la grâce sanctifiante, c'est à dire de l'état *de grâce*. S'il n'est pas racheté par le repentir et le pardon de Dieu, il cause l'exclusion du Royaume du Christ et la mort éternelle de l'enfer

» (*Catéchisme*, 1861)[9]. Lorsqu'un péché mortel a été commis et tant que l'on demeure hors de l'état *de grâce* – sans la recouvrer dans la confession sacramentelle – l'on ne doit pas recevoir la Communion, car l'on ne peut à la fois être uni à Jésus-Christ et éloigné de Lui: on commettrait un sacrilège[10].

En perdant l'union vitale avec Jésus-Christ par le péché mortel, l'on perd également l'union avec son Corps mystique, l'Église. L'on ne cesse pas d'appartenir à l'Église, mais on y reste comme un membre malade, dépourvu de santé, causant du mal à tout le Corps. On provoque également une blessure à la société humaine, car on cesse d'être ferment et lumière, même si cela peut demeurer imperceptible.

Par le péché mortel l'on perd les mérites acquis – bien qu'ils puissent être rachetés par la réception du

sacrement de Pénitence – et l'on demeure dans l'inaptitude à en recevoir de nouveaux; l'homme reste sujet à l'esclavage du démon, son désir naturel de faire le bien diminue et il se produit un désordre dans ses puissances et ses inclinations.

• 2.2 Effets du péché vénial

« Le péché vénial affaiblit la charité ; il traduit une affection désordonnée pour des biens créés; il empêche les progrès de l'âme dans l'exercice des vertus et la pratique du bien moral; il mérite des peines temporelles. Le péché vénial délibéré et resté sans repentance nous dispose peu à peu à commettre le péché mortel.

Cependant le péché vénial ne nous rend pas contraires à la volonté et à l'amitié divines ; il ne rompt pas l'alliance avec Dieu. Il est humainement réparable avec la grâce de Dieu. 'Il ne prive pas de la grâce sanctifiante ou défiante et de

la charité, ni par suite, de la béatitude éternelle' (Jean-Paul II, Exh. ap. *Reconciliatio et paenitentia*, 2 décembre 1984, 17) » (*Catéchisme*, 1863).

Dieu pardonne nos péchés véniels dans la Confession, mais aussi, hors de ce sacrement, lorsque nous réalisons un acte de contrition et faisons pénitence, regrettant de ne pas avoir su répondre à l'amour infini que Dieu nous porte.

Le péché véniel délibéré, bien qu'il ne sépare pas totalement de Dieu, est une bien triste faute qui amoindrit l'amitié avec Lui. Il faut avoir « en horreur le péché véniel délibéré ». Pour une personne qui veut véritablement aimer Dieu, accepter de petites trahisons parce qu'elles ne seraient pas péché mortel n'a aucun sens[11]. Cela conduit à la *tiédeur[12]*.

• 2.3. Le choix fondamental

La doctrine de *l'option fondamentale*[13], refusant la distinction traditionnelle entre péchés mortels et péchés véniaux, soutient que la perte de la grâce sanctifiante, conséquence du péché mortel – avec tout ce que cela suppose – engage à tel point la personne qu'elle ne peut qu'être le fruit d'un acte d'opposition radicale et totale à Dieu, c'est à dire un acte *d'option fondamentale* contre Lui[14]. Ainsi compris, selon les défenseurs de cette opinion erronée, il s'ensuivrait une quasi impossibilité de commettre le péché mortel à l'occasion de nos choix quotidiens ; et dans ce cas de recouvrer l'état de grâce moyennant une pénitence sincère : car, disent-ils, selon sa capacité ordinaire de choix, la liberté ne serait pas apte à déterminer de façon si singulière et décisive le « signe » de la vie morale de la personne. Ainsi, disent ces auteurs, s'agissant d'*exceptions ponctuelles*

dans une vie globalement droite, l'on pourrait excuser de graves fautes contre l'unité et la cohérence de la vie chrétienne; malheureusement, dans le même temps, l'on amoindrirait l'importance de la capacité de choix et de décision de la personne dans l'usage de son libre arbitre.

L'on trouve, très liée à la doctrine précédente, la proposition d'une énumération tripartite des péchés, en véniels, graves et mortels. Ces derniers supposeraient une décision consciente et irrévocable d'offenser Dieu, ils seraient les seuls à nous séparer de Dieu et nous fermeraient les portes de la vie éternelle. De cette façon, la plupart des péchés qui, de par leur matière, ont traditionnellement été considérés comme mortels, seraient seulement graves, puisqu'ils ne seraient pas commis avec l'intention positive de refuser Dieu.

L'Église a indiqué à maintes reprises les erreurs sous-jacentes à ce courant de pensée. Nous nous trouvons face à une doctrine sur la liberté où celle-ci apparaît fort diminuée, car il y est oublié qu'en réalité c'est la personne qui décide et qui peut modifier ses intentions les plus profondes, changer ses choix, ses aspirations, ses buts et son projet de vie tout entier, au moyen d'actes concrets et quotidiens[15]. D'autre part, « il reste toujours vrai que la distinction essentielle et décisive est celle entre le péché qui détruit la charité et le péché qui ne tue pas la vie surnaturelle: entre la vie et la mort il n'y a pas de place pour un moyen terme »[16].

• 2.4. Autres distinctions

- a) L'on peut distinguer le péché *actuel*, qui est l'acte même de pécher, et le péché *habituel* qui est la tache – faute (*coupe*) et peine (à expier) -

laissée dans l'âme par le péché actuel ; et, dans le cas du péché mortel, privation de la grâce.

b) Le péché *personnel* se distingue du péché originel contracté par la désobéissance d'Adam et avec lequel tous les hommes naissent. Le péché originel demeure en chaque personne, bien qu'il n'ait pas été commis personnellement. Il est comparable à une maladie héritée, guérie par le Baptême (ou au moins par son désir implicite), même s'il demeure une certaine déficience qui incline à commettre de nouveaux péchés personnels. On *commet* donc le péché personnel, alors que l'on *contracte* le péché originel.

c) Les péchés *externes* sont commis par une action pouvant être observée de l'extérieur (homicide, vol, diffamation, etc.). Les péchés *internes*, par contre, résident à l'intérieur de l'homme, c'est à dire,

dans sa volonté, sans manifestations en actes externes (colère, jalousie, avarice non extériorisée, etc.). Tout péché, qu'il soit externe ou interne, a son origine en un acte interne de la volonté: celui-ci est un acte proprement moral. Les actes purement intérieurs peuvent être péché, et même péché grave.

d) On parle de *péchés charnels* ou *spirituels* selon que l'on tende de façon désordonnée vers un bien sensible ou vers une réalité se présentant sous une apparence de bien (par exemple, la luxure) ou vers un bien spirituel (la superbe). Les seconds sont plus graves; mais les péchés charnels sont en règle générale plus véhéments, précisément parce que l'objet de l'attrait (une réalité sensible) est plus immédiat.

e) Péchés *par action* et *par omission*: tout péché comporte la réalisation

d'un acte volontaire désordonné. Si celui-ci se traduit en action, on le nommera péché *par action*; si, au contraire, l'acte volontaire se traduit par l'omission d'un dû, on l'appelle péché *par omission*.

3. La prolifération du péché

« Le péché crée un entraînement au péché; il engendre le vice par la répétition des mêmes actes. Il en résulte des inclinations perverses qui obscurcissent la conscience et corrompent l'appréciation concrète du bien et du mal. Ainsi le péché tend-il à se reproduire et à se renforcer, mais il ne peut détruire le sens moral jusqu'à sa racine » (*Catéchisme*, 1865).

L'on appelle péchés capitaux les péchés personnels qui entraînent à commettre d'autres péchés: ils en sont l'origine. Ces péchés sont : l'orgueil – principe de tout péché *ex parte aversionis* (cf. *Si 10, 12-13*) –,

l'avarice – principe *ex parte conversionis* -, la luxure, la colère, la gourmandise, l'envie et la paresse (cf. *Catéchisme*, 1866).

La perte du sens du péché est le fruit de l'obscurcissement volontaire de la conscience qui conduit l'homme – par orgueil – à nier les péchés personnels et même jusqu'à nier l'existence du péché[17].

Parfois, nous ne commettons pas directement le mal, mais nous collaborons d'une certaine façon, avec une plus ou moins grande responsabilité et faute morale aux actions mauvaises d'autres personnes. « Le péché est un acte personnel. De plus, nous avons une responsabilité dans les péchés commis par d'autres, quand *nous y coopérons* : en y participant directement et volontairement ; en les commandant, les conseillant, les louant ou les approuvant ; en ne les

révélant pas ou en ne les empêchant pas, quand on y est tenu ; en protégeant ceux qui font le mal » (*Catéchisme*, 1868).

Les péchés provoquent des situations sociales contraires à la bonté divine, connues comme *structures de péché*[18]. Celles-ci ne sont que l'expression et l'effet des péchés personnels (cf. *Catéchisme*, 1869)[19].

4. Les tentations

S'agissant des causes du péché, il nous faut parler de la tentation, qui est l'incitation extérieure au mal. « La racine de tous les péchés est dans le cœur de l'homme » (*Catéchisme*, 1873), mais celui-ci peut être attiré par la présence de biens apparents. L'attrait de la tentation ne peut jamais être fort au point d'*obliger* à pécher: « Aucune tentation ne vous est survenue qui passât la mesure humaine. Dieu est fidèle; il ne permettra pas que vous soyez tentés

au-delà de vos forces. Avec la tentation, il vous donnera le moyen d'en sortir et la force de la supporter » (1 Co 10, 13). Si on ne les recherche pas, si on les met à profit comme une occasion de progrès moral, elles peuvent avoir un sens positif pour la vie chrétienne.

Les causes des tentations sont au nombre de trois (cf. 1 Jn 2, 16) :

- Le “*monde*”, non comme création de Dieu, car dans ce sens, il est bon, mais en tant que, par le désordre du péché, il attire à la *conversio ad creaturas* dans une atmosphère matérialiste et païenne[20].
- Le *démon*, qui incite au péché, mais n'a aucun pouvoir pour nous faire pécher. Les tentations du diable se repoussent par la prière[21].
- La “*chair*” ou *concupiscence* : désordre des puissances de l'âme, résultat des péchés (également

appelée *fomes peccati*). Cette tentation se vainc par la mortification, la pénitence, la décision de ne pas dialoguer avec elle et d'être sincère dans la direction spirituelle, sans masquer la tentation par des « raisonnements sans raisons »[22].

Face à la tentation, il faut lutter pour éviter le *consentement*, car il suppose l'adhésion de la volonté à la *complaisance*, non encore délibérée, conséquence de la représentation involontaire du mal donnée par la *suggestion*.

Pour combattre les tentations il est nécessaire d'être très sincère avec Dieu, avec soi-même, et dans la direction spirituelle. Dans le cas contraire, l'on court le risque de provoquer la déformation de la conscience. La sincérité est un moyen irremplaçable pour éviter les péchés et parvenir à la véritable

humilité : Dieu le Père vient à la rencontre de qui se reconnaît pécheur en exposant ce que l'orgueil voudrait cacher.

De plus, l'on doit fuir les *occasions de péché*, c'est à dire ces circonstances qui se présentent plus ou moins volontairement et sont une tentation. Il faut toujours éviter les occasions *libres* et, lorsqu'il s'agit de tentations *proches* (c'est à dire s'il y a danger grave de tomber en tentation) et *nécessaires* (que l'on ne peut éviter), l'on doit faire tout ce qui est possible pour éloigner le danger ou, pour le dire autrement, l'on doit mettre les moyens nécessaires afin que ces occasions passent de l'état de *proches* à *lointaines*. Par ailleurs – autant que possible – il faut éviter les occasions *lointaines, continues et libres* qui sapent la vie spirituelle et prédisposent au péché grave.

Pau Agulles Simo

Bibliographie de base

Catéchisme de l'Église Catholique,
1846 – 1876.

Jean-Paul II, Exh. ap. *Reconciliatio et paenitentia*, 2 décembre 1984, 14-18.

Jean-Paul II, Enc. *Veritatis Splendor*, 6 août 1993, 65-70.

Saint Josémaria, Homélie *La lutte intérieure*, in *Quand le Christ passe*, 73-82.

[1] Saint Augustin, *Contra Faustum manichaeum*, 22, 27 : PL 42, 418. Cf. *Catéchisme*, 1849.

[2] Le péché a traditionnellement été défini comme étant une désobéissance *volontaire* à la loi de Dieu : si elle n'était pas volontaire, il n'y aurait pas de péché, puisqu'il ne

s'agirait même pas d'un *acte humain* propre et véritable.

[3] Saint Augustin, *De civitate Dei*, 14,28.

[4] Cf. Jean-Paul II, Ex. ap. *Reconciliatio et paenitentia*, 2-XII-1984, 17.

[5] *Ibidem*. Cf. *Catéchisme*, 1857-1860.

[6] Jean-Paul II, Ex. ap. *Reconciliatio et paenitentia*, 17.

[7] Il y a, de fait, péché mortel quand l'homme « choisit, consciemment et volontairement, pour quelque raison que ce soit, quelque chose de gravement désordonné. En effet, un tel choix comprend par lui-même un mépris de la loi divine, un refus de l'amour de Dieu pour l'humanité et toute la création : l'homme s'éloigne de Dieu et perd la charité » (*ibidem*).

[8] Cf. Jean-Paul II, Enc. *Veritatis splendor*, 6 juillet 1993, 70.

[9] Cependant, si nous pouvons juger qu'un acte est en soi une faute grave, nous devons confier le jugement sur les personnes à la justice et à la miséricorde de Dieu (cf. *Catéchisme*, 1861).

[10] Seul celui qui aurait un motif véritablement grave et n'aurait pas la possibilité de se confesser peut administrer les sacrements et recevoir la Sainte Communion, après avoir fait un acte de parfaite contrition, incluant le ferme propos de se confesser dès que possible (cf. *Catéchisme*, 1452 et 1457).

[11] Cf. saint Josémaria, *Amis de Dieu*, 243 ; *Sillon*, 139.

[12] Cf. saint Josémaria, *Chemin*, 325-331.

[13] Cf. Jean-Paul II, Enc. *Veritatis Splendor*, 65-70.

[14] Cf. *Ibidem*, 69.

[15] Cf. Jean-Paul II, Exh. ap. *Reconciliatio et paenitentia*, 17 ; enc. *Veritatis splendor*, 70.

[16] *Ibidem*, 17.

[17] Cf. *Ibidem*, 18.

[18] Cf. Jean-Paul II, Enc. *Sollicitudo rei socialis*, 30 décembre 1987, 36 et suivants.

[19] Cf. Jean-Paul II, Exh. ap. *Reconciliatio et paenitentia*, 16.

[20] Pour combattre ces tentations il est nécessaire d'aller à contre-courant, chaque fois que nécessaire, avec force, au lieu de se laisser entraîner par des coutumes mondaines (cf. saint Josémaria, *Chemin*, 376).

[21]Par exemple, la prière à saint Michel Archange, vainqueur de Satan (cf. Ap 12,7 et 20,2). L’Église a également toujours recommandé certains sacramentaux, comme l’usage de l’eau bénite, pour combattre les tentations du démon. « Rien ne met mieux en fuite les démons, et sans retour, que l’eau bénite », disait Sainte Thérèse d’Avila (cité par saint Josémaria, *Chemin*, 572).

[22] Cf. saint Josémaria, *Chemin*, 134 et 727.
